

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	26 (1938)
Heft:	530
Artikel:	Les Egyptiennes vont-elles voter ?
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-263121

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 31.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

riens existent, les autorités compétentes marquent leur appréciation. C'est ainsi que le Département de l'Hygiène de l'Etat américain du Massachusetts déclare qu'il est « à ce point convaincu de l'importance du service social envisagé comme rentrant dans les fonctions des dispensaires antivénériens qu'il considérera défavorablement la création de tout nouveau dispensaire ne comportant pas de service de ce genre et qu'il jugera avec méfiance tout dispensaire déjà créé qui contiendrait à ignorer le service social ». De semblables appréciations se retrouvent sous la plume de ministres de l'hygiène, ou d'autres autorités officielles, ainsi que de médecins. Le professeur Ramel, de Lausanne, par exemple, dans son rapport présidentiel présenté à la dernière Assemblée de la Société suisse contre les maladies vénériennes, recommande la création du service social antivénérien, et le Dr. Cornaz, chef du dispensaire, estime dans le rapport de la Section vaudoise de cette Société que l'infirmière sociale spécialisée, en recherchant les sources de contagion, et en ramenant au traitement des malades récalcitrants, rend de si grands services qu'elle est un rouage indispensable de la lutte antivénérienne. Depuis 1937, en effet, grâce à l'initiative privée, le service dermatologique de l'hôpital et le dispensaire de Lausanne possèdent une assistante sociale qui, après des stages dans plusieurs centres antivénériens, a su organiser avec beaucoup d'intelligence un service social méthodique et adapté au mouvement des malades tel qu'il existe dans d'autres pays.

La valeur médicale et sociale du service social antivénérien est donc acquise. Sa contribution à la rééducation des femmes qui se livrent à la prostitution est une tentative plus récente, et pour laquelle il faut par conséquent plus de recul si on veut en apprécier les résultats. Les réponses à l'enquête de la S. d. N. basées sur des expériences, et les conclusions qui en découlent démontrent que les assistantes sociales qui sont chargées de cette tâche doivent posséder, non seulement des dons particuliers et, une grande autorité morale, mais aussi une formation toute spéciale.

Il faut encore souligner l'action préventive de ce service social à l'égard des femmes sur le point de tomber dans la prostitution, et particulièrement au moment où elles viennent de contracter leur première infection vénérienne. Les travailleuses sociales sont d'accord sur la valeur de cette assistance morale et sociale pour la jeunesse des deux sexes moralement abandonnée ou vivant dans l'inconduite, et qui forme en général une des catégories les plus insouciantes des malades fréquentant les consultations antivénériennes: une influence morale, de l'aide pour trouver un emploi, une surveillance discrète, l'orientation vers des œuvres pour la jeunesse, suffisent parfois à remettre telle égarée dans le droit chemin, lorsque le séjour dans une maison de rééducation n'est pas nécessaire.

Le traitement des prostituées est un problème difficile, autour duquel prévalent les préjugés de la double morale, et que l'on résout trop facilement et trop logiquement par les anciennes méthodes de contrainte et par des mesures d'exception. Ceux qui sont soucieux de sauvegarder le respect de la dignité de la femme, et de relever le niveau de la moralité voient dans ces mesures d'exception l'un des plus grands obstacles à cet effort; ils estiment que, seules, des dispositions basées sur des principes de justice et d'humanité auront gain de cause. Au lieu de poursuivre la prostituée malade, de la faire subir le traitement comme une punition, on saisit, selon ces

nouvelles méthodes, l'occasion de ce traitement pour gagner sa confiance, pour l'assister en tenant compte de ses déficiences, de sa détresse, et des ressources de la personnalité humaine. Ce sont ces principes, de même que la notion de la responsabilité individuelle et sociale, que l'on ne peut que souhaiter voir se répandre dans le public, et des publications comme celle de la S. d. N. y contribueront certainement pour beaucoup.

Dr. M. SCHÄTZEL.



Publications reçues

INSTITUT DE DROIT COMPARÉ DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS: *La condition de la femme dans la Société contemporaine*. État actuel des législations à ce sujet, publié sous la direction de M. Marc Ancel, Secrétaire général de l'Institut de Droit comparé. Un volume de 718 pages. Librairie du Recueil Sirey, 22, rue Soufflot. Paris.

Il y a plusieurs semaines — car c'était bien avant les vacances d'été... — que la Rédaction du *Mouvement* me remit cet énorme volume en me demandant un compte-rendu pour notre journal. Ce conte-rendu, j'ai voulu le faire tel qu'on me le demandait, cette publication importante, j'ai voulu en dire ici tout le bien que j'en pensais — et faute de temps, je ne suis jamais parvenue à rédiger l'article qui s'esquissait dans ma tête. Si bien qu'aujourd'hui, pressée par les dates inexorables qui me sont imposées, charitairement avertie que la place m'est maintenant étroitement mesurée faute d'avoir su profiter en temps utile de celle qui m'était réservée, je suis obligée de me borner à une brève notice bibliographique au lieu de l'analyse suivie de comparaisons à laquelle j'aurais songé en premier lieu.

Peut-être d'ailleurs, n'est-ce point un mal, puisqu'ainsi ce sont les lecteurs et les lectrices de ce gros bouquin qui se livreront à eux-mêmes à ces comparaisons toujours instructives de la condition de la femme entre un pays et un autre. Car ce ne sont pas moins de soixante-cinq pays différents, dont les législations ont été analysées et résumées ici suivant un plan uniforme: *Les droits politiques des femmes. L'activité professionnelle. Jouissance et exercice des droits civils. Condition de la femme dans la famille. Droit pénal (notions sommaires)*. Travail énorme de bénédictin — et de bénédictine, car c'est avec plaisir que nous saluons de nombreux noms féminins parmi les collaborateurs que l'Institut de Droit comparé s'est adjoints pour mener à bien cette tâche écrasante, tels ceux de Clara Campa-aom (Espagne), Suzanne Grinberg, l'avocate pa-

risienne bien connue, Marcelle Jokl, secrétaire à la Cour Internationale de La Haye, etc.

Pour mesurer toute la valeur documentaire de pareil exposé, et toute la clarté de sa présentation, rien ne vaut d'après mon expérience la lecture du chapitre concernant notre pays, car sur ce terrain restreint, nous sommes à même de vérifier toute l'exactitude des affirmations apportées. Et mieux encore qu'un autre, la Suisse peut servir de critère à cet égard, avec la complication de son double système de législation fédérale et cantonale et ses diversités innombrables dont il est parfois bien difficile à un étranger de saisir le détail. Or, Mme Renée Nullis, Dr. en droit, et attachée à l'Institut, s'est fort bien tirée de cette tâche, utilisant une abondante documentation partiellement bien connue de nous, et donnant une idée fort claire de notre condition légale actuelle à nous, femmes suisses. Une seule critique, mais importante: pourquoi, alors que dans la préface de ce volume il est dit que « l'Institut de Droit comparé s'est proposé de mettre à la disposition de ceux que la matière intéresse un instrument de travail loyal... laissant de côté toute discussion de principe, toute polémique de doctrine... » pourquoi alors le chapitre consacré à notre pays se termine-t-il par des considérations antisuffragistes, dues croyons-nous, à M. Maurice Battelli, Dr. en droit (Genève), qui, ayant fourni toute la documentation sur la situation des femmes suisses en droit public, y a ajouté l'expression d'une opinion qu'il est en droit de professer, mais qui ne cadre pas avec l'objectivité que l'on doit attendre de pareille publication? Nous tenons à poser cette question à qui de droit.

Si certaines idées nous paraissent utopistes à l'exécution, la projet dans son ensemble respire un respect profond de la personnalité humaine et nous sommes heureuses de le recommander à la méditation de tous.

J. GUEYBAUD.

Louis JACOT, Dr. jur.: *Rajeunissons la Constitution fédérale*. Projet de révision totale.

M. L. Jacot nous offre un intéressant aperçu d'adaptation de la Constitution suisse aux besoins de l'heure actuelle, tout en respectant les principes acquis qui font la force et l'unité de notre pays. Mise en action du pouvoir central la où les circonstances modernes l'exigent, autonomie cantonale avant tout dans les questions culturelles, élévation considérable du nombre de signatures pour l'initiative et le référendum, et surtout attribution à la femme majeure du titre de « citoyen » ayant droit de vote et d'éligibilité à toute fonction.

En démocrate convaincu, M. Jacot appuie le principe de la liberté et de l'initiative individuelle. L'Etat, d'autre part, devrait veiller comme une mère aux besoins de tous, et tendre à accroître le bien-être de la population. Il garantira à toute personne sa liberté, sa tranquillité, son droit de vivre, son droit au travail!

Si certaines idées nous paraissent utopistes à l'exécution, la projet dans son ensemble respire un respect profond de la personnalité humaine et nous sommes heureuses de le recommander à la méditation de tous.

A. L.

Suz GRINBERG et Odette SIMON, avocats à la Cour de Paris: *Les droits nouveaux de la femme mariée*. Librairie du Recueil Sirey, Paris 1938.

Sous ce titre, cette brochure due à la plume de deux avocates féministes bien connues nous initie à l'importante réforme que la loi du 18 février 1938 a apportée à l'épouse française. Marquant l'aboutissement de longs efforts des féministes, cette loi n'apporte toutefois qu'une abolition partielle des restrictions de l'ancien Code.

Les Egyptiennes vont-elles voter?

C'est la question que pose, dans le dernier numéro de *l'Egyptienne*, notre confrère Mme Ceza Nabaraoui. En effet, un député du « Wafid » (parti actuellement d'opposition) vient de proposer à la Chambre une modification à la loi électorale de 1935, qui stipulait que seuls les électeurs masculins ont le droit de vote.

Cette proposition a éclaté comme une bombe, d'autant plus, et ainsi que le remarque Mme Nabaraoui, que lorsque le Wafid était au pouvoir, il n'a jamais accordé la moindre sympathie à la revendication suffragiste, formulée depuis 1923 pourtant par l'Union Féministe Egyptienne; et il est curieux de le voir se faire tout à coup l'avocat des droits de la femme contre un gouvernement conservateur... Mais les féministes égyptiennes ne peuvent que se réjouir de cette conversion tardive, et dont nous les félicitons.

Car au train dont vont les choses dans les pays musulmans évolués, et dans nos voisines républiques occidentales, il est fort possible que, comme se le demandait déjà Maria Vérone, les femmes d'Egypte votent avant les femmes françaises, et — cela alors en tout cas, et cela devrait faire réfléchir plus d'un — avant les femmes suisses!



Cliché Mouvement Féministe
Mme Naïma AYOUBI
la première avocate égyptienne, qui vient de rentrer dans son pays après un stage à l'Ecole Sociale de Bruxelles.

puis gracié par le tsar, il devient agent de la Tchéka. Enfin, dégoûté du parti, il finit ses jours bourgeoisement à Nice, dans une villa qu'il s'est appropriée en volant les papiers d'un camarade de prison...

Les renseignements assez curieux que nous donne Mme Némirovsky sur l'existence des agents terroristes ne suffisent pas à soutenir notre intérêt à travers les péripéties d'une avante dont — film sans profondeur où gesticulent des créatures sans caractères, où, dans une région limitée, étrangère à la distinction du bien et du mal, souillent des âmes dénuées de force et des corps privés d'énergie.

Le roman suivant de Mme Némirovsky, *Le Pion sur l'Echiquier* nous présente le sort mélanconique d'un employé de bureau subordonné à un patron qui fut, avant la guerre, l'humble salarié de son père. Déchu par la fortune, ne pouvant accepter d'occuper une place qu'il n'a pas le cran de quitter, il est aussi faible en amour que mou devant son travail. Tirailé entre deux femmes qu'il n'aime plus, tantôt il se laisse aller aux souvenirs de son premier amour pour sa cousine Muriel, tantôt il se reprend à subir l'ascendant de son épouse, l'énergique Geneviève. Toute son histoire est celle d'un vaincu. De fugitives sensations, la satisfaction toujours décevante d'un désir, réussissent parfois, pour un instant, à éveiller en lui une brève joie. Son ultime plaisir est de prendre un taxi:

...Aussitôt il oublia les femmes. Le taxi courut rapidement le long des quais déserts. Christophe penchait son visage à la portière, regardait trem

bler et s'évanouir le reflet des lampes dans l'eau. Vie inutile, vie plus vaine que celle d'un chien... Et des milliers d'êtres vivaient comme cela... Entourés de millions qui aspiraient à cette vie, comme à l'unique bonheur accordé à l'homme?..

Il rit, il songea?

— Cela donne une fière idée de l'homme? Qui a dit cela?...

Il fit un effort stupide, démesuré pour s'en souvenir, n'y arriva pas. Il fit un signe de la main, dit au chauffeur d'un ton lassé:

— Plus vite... voulez-vous?... Allez plus vite...

La Seine était ce qu'il y a de plus beau au monde... D'étranges lumières, des tas de charbons écrasés, des pans d'ombre épaisse, la gueule ouverte d'un petit bistrot rouge, d'où s'échappait une chanson violente... Le matin venait. Un vent plus frais mettait dans l'air une saveur et une pureté nouvelles.

Ce plaisir de la vitesse défiant l'horreur de la vie sera, en effet, le dernier de Christophe. Il meurt peu après, une légère blessure qu'il s'est faite en jouant au suicide, s'étant envenimé.

(A suivre). Marianne GAGNEBIN.

Lorsqu'une femme a appris à tirer, le problème du féminisme est entré dans le monde.

Marie d'EBNER-ESCHENBACH.

Le Mouvement Féministe
se vend au numéro
Librairie Payot, rue du Marché, Genève
A l'Union des Femmes, r. Et.-Dumont, 22
A l'Administration, 7, rte de Chêne.

voici tout d'abord Maxime Legrand: c'est un jeune terroriste russe déguisé en médecin suisse, que l'organisation révolutionnaire réussit à faire attacher à la personne du ministre Courilof. Legrand a reçu mission d'assassiner le ministre. Toutefois, il ne s'agit pas d'un simple assassinat, mais d'une tentative d'intimidation qui doit faire réfléchir. Pour que le meurtre produise l'effet voulu, il ne faut pas qu'on puisse le passer sous silence. Il doit être connu en public, un jour de cérémonie, dans les ambassades étrangères, et devant les journalistes et des photographes. C'est une œuvre de longue haleine qui est demandée au docteur Legrand. Il doit vivre au côté de Courilof, gagner sa confiance, afin de se trouver présent à l'heure propice. En attendant, la place n'est pas une sinécure, Courilof étant affligé d'un cancer du foie qui, faute de soins éclairés, pourraient soustraire la victime à ses justicier. Mais le praticien est à la hauteur de sa tâche. Il réussit à conserver son malade. Si les choses se gâtent, c'est que Legrand ne peut s'empêcher d'éprouver pour le ministre une sorte de sympathie. Au jour fixé pour l'attentat, l'agent terroriste subit avec une curieuse passivité les impulsions contraires qui lui viennent de sa mission et de son amitié et qui se neutralisent, le réduisent à l'hésitation. Mais une farouche camarade le surveille de près. Elle s'empare de la bombe qu'il ne se décide pas à lancer, et la jette sur le cortège des dignitaires. Legrand laisse croire qu'il est l'auteur du crime, afin d'échapper au mépris de ses camarades et aux représailles de ses chefs. Condamné à mort,

¹ Grasset, 61, rue des Saints Pères, Paris.

² Gallemard, Paris, 43, rue de Beaune.

³ Alben Michel, 22, rue Huysghens, Paris.